



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE

DMSE 2022-08-28

OBJET : FORMATION TEMETRA SERVICE DES EAUX

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la nécessité de maîtriser l'utilisation des équipements de relèves des compteurs à distance pour les nouveaux agents et de connaître les évolutions du système proposé par le logiciel TEMETRA

VU le devis de la société ITRON pour dispenser une formation TEMETRA à (4 à 6 des agents du service des eaux) pour un montant de 1 050 euros HT

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis de formation d'un montant de 1 050 euros HT,

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal ,

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société ITRON .

Fait à Sisteron, le 10/10/2022

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h30

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221010-2022_08_28D